Charte d'utilisation du Système d'identité visuelle de l'Agence de l'eau Seine Normandie

Règles d'utilisation du logo AESN

Le logo officiel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie a été créé pour être utilisé dans le cadre de ses activités. Il est recommandé de l'utiliser dans le cadre de projets d'information et de communication qui contribuent à la réalisation de ses objectifs.

L'usage du logo AESN est soumis aux conditions d'utilisation énoncées ci-après :

Utilisation par des partenaires associatifs

Les associations souhaitant utiliser le logo AESN à des fins d'information, d'éducation et de sensibilisation dans le domaine de l'écologie et du développement durable, et plus particulièrement, dans la lutte contre les pollutions, la préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques et des économies d'eau, doivent obtenir au préalable une autorisation écrite.

Une vigilance toute particulière doit être apportée aux partenaires souhaitant utiliser le logo AESN à l'occasion de collectes de fonds , de parrainages ou de manifestations dans le cadre desquelles sont demandés des droits d'entrée ou d'autres contributions.

Pour toute utilisation du logo AESN, le partenaire devra signer une décharge de responsabilité comprenant les dispositions suivantes :

- le partenaire s'astreint à veiller à ce que les activités prévues soient menées conformément aux lois en vigueur et que les risques que présentent ces activités soient couverts par une assurance adéquate ;
- l'AESN n'assume aucune responsabilité pour les activités du partenaire ;
- le partenaire dégage de toute responsabilité et défendra l'AESN et ses agents au cas où des poursuites judiciaires seraient intentées contre l'AESN ou ses agents du fait de l'usage du logo.

Utilisation par des entreprises commerciales

Avant de pouvoir faire usage du logo AESN, les entreprises commerciales doivent obtenir l'autorisation écrite de l'AESN et cet usage, s'il est autorisé, ne sera accordé qu'à des fins d'information et d'illustration dans le cadre d'une manifestation, d'un programme ou d'un projet précis entrant dans le champ des missions de l'AESN.

Si une entreprise commerciale est autorisée à utiliser le logo aux fins susmentionnées, cette utilisation sera soumise aux conditions suivantes :

- l'utilisation du logo AESN à des fins commerciales, notamment aux fins de collecte de fonds, n'est pas autorisée ;

- le logo ne peut être apposé sur aucun produit ou emballage, ou être utilisé d'aucune manière qui puisse sous-entendre ou laisser penser que l'AESN a accordé sa caution ou son appui aux entreprises commerciales en question, ou à leurs produits ou services ;
- les entreprises commerciales souhaitant se servir du logo de l'AESN à des fins d'information et d'illustration doivent en faire la demande au Département communication de l'AESN.

Règles d'utilisation du logo AESN Quel que soit le partenaire ou l'entreprise autorisé à utiliser le logo de l'AESN, ce dernier doit respecter les règles suivantes :

- toutes les demandes d'utilisation du logo AESN doivent être accompagnées d'un descriptif écrit du projet d'utilisation du logo. Tous les partenaires du projet doivent être mentionnés;
- le logo AESN ne peut être utilisé que dans son intégralité et doit être exactement conforme à la reproduction figurant dans la charte graphique. Il ne peut être modifié (proportions, couleurs...) et ne peut être sujet à aucune transformation, animation ou tout autre processus ;
- il ne peut être reproduit que dans ses couleurs officielles bleu (Pantone 640C CMJN : 100/0/0/15 RVB : 0/136/168) ou en noir.
- l'autorisation d'utiliser le logo AESN ne confère pas à l'utilisateur le droit d'accorder à son tour des licences d'utilisation ou d'autoriser d'autres parties, quelles qu'elles soient, à se servir du logo ;
- les partenaires et entreprises autorisées à utiliser le logo AESN conformément aux présentes règles, doivent présenter au Département communication de l'AESN, un exemplaire du prototype sur lequel figure le logo AESN pour validation (à minima maguette PDF par mail);
- un exemplaire du document final, ou un lien vers le site Internet, doit être remis à l'AESN.

Le non-respect des dispositions des présentes règles d'utilisation du logo AESN peut entraîner l'annulation de l'autorisation d'utilisation ou, lors d'utilisation frauduleuse à but commercial, des poursuites à l'encontre de l'utilisateur.